

Il n'a pas dit qu'il appuierait le projet de loi. Il n'a pas dit non plus qu'il voterait contre la mesure mais il a déclaré que, pour le moment du moins, il lui est impossible de l'appuyer. Si les vues qui ont été exprimées par les neuf députés qui ont pris la parole nous donnent une juste idée de la façon dont la Chambre se prononcera, l'issue ne fait plus de doute. J'espère que je ne me suis pas trompé.

Je remercie sincèrement non seulement les membres des trois partis d'opposition qui ont pris la parole en faveur du projet de loi mais aussi le ministre du Travail qui lui a accordé son attention. Évidemment, je suis heureux que l'honorable député de Vancouver-Sud ait bien voulu m'accorder son appui.

En résumé, puisqu'il n'est guère nécessaire que je donne la réplique étant donné que la plupart de ceux qui ont pris la parole se sont dits favorables à mon projet de loi, je ne mentionnerai de nouveau qu'un ou deux faits. Il est exact de dire qu'il existe déjà une loi sur les vacances annuelles payées dans six provinces; Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique. Soit dit en passant, d'après la formule que nous avons étudiée hier et aujourd'hui sous une autre rubrique, ces six provinces représentent la majorité des provinces et aussi la majorité de la population. On peut donc dire que ce principe est généralement accepté.

Cependant, deux seulement de ces six provinces exigent deux semaines de salaires payés après une année de service. Ce sont la Colombie-Britannique et la Saskatchewan. Dans les quatre autres, la loi prévoit une semaine de vacances payées après une année de service. Dans certains cas, les vacances prévues sont plus longues après un plus grand nombre d'années de service. Ces lois provinciales visent les employés qui relèvent de la législation ouvrière provinciale et n'intéressent pas les 400,000 travailleurs qui tombent sous la compétence fédérale. Le bill à l'étude porte sur ce dernier groupe de 400,000 travailleurs.

Néanmoins, il y a lieu de signaler, je crois, que les provinces, surtout dans le domaine du travail, ont tendance à s'inspirer de ce que font les autres provinces et le gouvernement fédéral. Si le Parlement fédéral pouvait prendre l'initiative à cet égard, il hâterait le jour où des lois de même nature seraient appliquées, partout au Canada, de sorte que tous les travailleurs canadiens auraient droit à des vacances payées. C'est un principe que l'honorable député de Burin-Burgeo accepte; il lui faudra nécessairement reconnaître qu'il ne peut être appliqué que si nous confirmons,

par des mesures législatives, les droits que nous reconnaissons à la population.

En somme, on aurait tort d'attribuer aux lois une valeur purement négative. Les lois ne sont pas simplement des mesures restrictives; elles donnent des résultats concrets en ce qu'elles établissent certains droits. Voilà ce que c'est que la loi. Dans certaines provinces, elle ne reconnaît pas aux travailleurs le droit à deux semaines de vacances payées après une année de service.

Je puis dire à l'honorable député de Bow-River que, le 11 mai, lorsque j'ai proposé la deuxième lecture du projet de loi, j'ai dit que je serais heureux que le bill fût déferé au comité des relations industrielles. Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, c'est ce que je proposerai plutôt que de demander, comme d'habitude, qu'il soit déferé au comité plénier de la Chambre.

A la suite des échanges de vues qui ont eu lieu entre l'honorable député de Vancouver-Sud et moi-même, je crois bon d'ajouter un mot au sujet du nombre d'employés visés par la mesure. D'après le tableau déposé le 11 mai par le ministre du Travail, il est clair qu'environ 47 p. 100 des employés qui relèvent de la compétence fédérale ont déjà droit, par suite d'ententes collectives ou pour d'autres raisons, à deux semaines de vacances payées après une année de service. Le bill, s'il devient loi, bénéficiera donc aux 53 p. 100 qui restent.

Il est vrai que, en plus des 47 p. 100 qui ont droit à deux semaines de vacances payées après une année de service, il y en a environ 2 p. 100 qui ont droit à deux semaines de congés payés après deux ans de service et 44 p. 100 après trois ans de service. Si nous ajoutons ces deux groupes au premier, nous obtenons un total de 93 p. 100, celui dont parlait il y a quelques instants l'honorable député de Vancouver-Sud.

Cependant, il ne faut pas oublier que même le groupe de 47 p. 100 des employés relevant de la compétence fédérale qui ont droit à deux semaines de salaire payé après une année de service comprend trois catégories de travailleurs qu'on peut à juste titre ranger parmi les privilégiés. Ces trois catégories sont les employés des services de transport aérien, les employés des banques y compris ceux de la Banque du Canada et les employés d'entreprises d'État qui ne sont pas comprises dans les deux catégories précédentes. Comme l'indique le tableau consigné à la page 3980 du Hansard, tous les employés de ces trois catégories ont droit à deux semaines de salaire payé après une année de service. Si l'on soustrait ce nombre du total, on constate que chez les autres,